

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
SE REUNIRA EN SEANCE EXTRAORDINAIRE**

Le samedi 26 novembre 2022 à 09h00
SALLE du CONSEIL MUNICIPAL en MAIRIE

L'an 2022, le 26 novembre à 09H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 18/11/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Solène LAUNAY ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ ayant donné procuration à Patrice DRAIGNAUD
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient absents :

Stéphanie MELOT

Désignation d'un secrétaire de séance

Daniel GUILLE, le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... »

Madame Karine DESVARD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du dernier procès-verbal du 1^{er} octobre 2022

AFFAIRES GENERALES :

- Petites Villes de demain : adhésion
- CCES Convention : prestations de services conduite d'opération réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de ville
- CCES Convention dédiés à l'exercice de la compétence « lecture publique »
- Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** « les salorges » Approbation du choix de mode de gestion et autorisation de lancement de la consultation
- Urbanisme : cession de la parcelle AX 11
- Urbanisme : acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AB 755 au profit de la commune
- Urbanisme : acquisition par substitution du bien situé 13 chemin des Venelles cadastré AB 651
- SYDELA - modification des statuts
- Cohésion du territoire : Programme Restauration Scolaire

FINANCES :

- Budget VILLE2022 : Décisions modificatives
- Budget VILLE/LOP2022 : Ecritures d'ordres
- Budget VILLE2022 : Convention relative à la consommation électrique pour le fonctionnement de la Piscine AQUAMARIS sur la Commune de Cordemais

Report du point au Conseil de décembre 2022 :

— Budget Ville 2022 Vote tarifs communaux — La Passerelle

RESSOURCES HUMAINES :

- Protocole d'aménagement du temps de travail
- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
- Tableau des effectifs

- Point sur les commissions communales
- Point sur les décisions du Maire
- Point sur les dossiers communautaires
- Questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORDEMAIS

Rédigée en application de l'article L 2121.12 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} octobre 2022

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2022.

Madame Anaïk FOURDILIS, Conseillère municipale précise que la retranscription de certaines des interventions des élus de l'opposition ne correspond pas tout à fait au message qu'ils avaient voulu transmettre. Monsieur le Maire propose que soit envoyé le projet de procès-verbal au secrétaire de séance et à Madame Anaïk FOURDILIS pour communiquer leurs observations en amont. De son côté Madame Anaïk FOURDILIS propose d'envoyer leurs interventions à l'issue du conseil municipal, ce qui convient à tout le monde.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Contre et 0 voix Abstention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Petites Villes de demain : adhésion

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

L'Association des petites villes de France fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire. Elle compte aujourd'hui près de 1200 adhérents, présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer. Rendant visible les petites villes dans les médias, elle est une force écoutée des décideurs publics et défend les petites villes auprès de tous les lieux décisionnels. Elle permet également le partage d'expérience. Elle agit en tant qu'avocat pour les élus et leurs services. Elle propose des formations et des journées d'études calquées sur les besoins des petites villes en fonction de l'actualité législative.

L'adhésion au titre de sa cotisation annuelle, est fixée à 0,11 € par habitant pour l'année civile 2021, soit la somme de :

- Population INSEE 2019 : 3754 x 0.11 = **412.94 €**
- + l'abonnement annuel à la revue la « Tribune des Petites Villes » qui s'élève à **30.63 €**

Accès au site de l'association via le lien suivant : <https://www.apvf.asso.fr/lapvf/a-propos-de-lapvf/>

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association des Petites Villes de France ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que cette association est proche des élus ruraux. L'adhésion permettra l'accès au site Internet riche en informations intéressantes pour les collectivités.

Benoît LONGEON souhaite faire un point sur les choix énergétiques de la commune (chauffage dans les salles, la taille des haies, l'éclairage public) et la stratégie de revitalisation. Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint sont conscients de l'importance du sujet. Des actions sont déjà entreprises, notamment des modifications de l'éclairage public qui engendrent également des économies d'énergie. L'ensemble des bâtiments communaux sont en cours d'équipement du GTB (Gestion technique de bâtiment).

Benoît LONGEON propose qu'il y ait un débat avec les citoyens sur le sujet.

Anaïk FOURDILIS rappelle que le dernier compte rendu du Bureau Municipal évoquait la décision de baisser la température dans les locaux municipaux, ce qui n'a pas été fait et pose une interrogation. Monsieur le Maire confirme cette décision de ne pas réduire la température de chauffe dans les bâtiments, notamment de la Mairie, car il existe des difficultés à chauffer. Néanmoins la température est baissée la nuit. De plus, il souligne que les bâtiments qui ont été

délaissés au profit de la Passerelle étaient énergivores et seront maintenant éteints. Monsieur le Premier Adjoint ajoute qu'un plan de remplacement des candélabres est prévu avec le renouvellement de tout le parc.

Philippe MIKO demande quand les bâtiments scolaires seront isolés. Monsieur le Premier Adjoint rappelle que les plafonds des classes ont été refaits et abaissés dans une optique d'économie d'énergie. Il reste une classe ou 2 à faire et c'est prévu dans le plan d'investissement annuel. Les prochaines interventions concernent la Mairie et le restaurant scolaire.

Emilie CHAPALAIN précise qu'en plus des plafonds, des éclairages plus économiques ont été installés dans les écoles et que les fenêtres et les volets ont été changés.

Philippe MIKO souhaiterait qu'on s'oriente vers une installation de panneaux photovoltaïques.

AFFAIRES GENERALES

CCES Convention : prestations de services conduite d'opération réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de ville

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2422-2 et L 2433-3 à L 2422-4 du Code de la Commande Publique ;

EXPOSÉ

La commune de Cordemais a sollicité la Communauté de Communes Estuaires et Sillon pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la l'Hôtel de Ville de Cordemais.

Le projet comprenait :

- Réhabilitation du sas d'accès, hall d'accueil et bureaux,
- Réhabilitation de la salle du conseil, espace convivialité et vestiaires,
- Construction de la salle des mariages,
- Réhabilitation de la salle des Commissions en espace de travail,
- Isolation par l'extérieur de la toiture du bâtiment existant,
- Mise en place de panneaux solaires sur l'extension du projet.

Pour l'exercice de sa mission, la Communauté de Communes Estuaire et Sillons percevra une rémunération forfaitaire de 14 241,24 € net décomposé comme suit :

- Choix des intervenants	2 233.92 €
- Etudes (suivi de la conception)	1 954.68 €
- Consultation des entreprises	1 116.96 €
- Suivi des travaux (estimation 6 mois)	7 260.24 €
- Suivi du parfait achèvement	1 675.44 €
TOTAL	14 241.24 €

Annexe :

CM26-11-2022 Annexe 01 : Convention de prestations de services avec la CCES réhabilitation de la mairie

CM26-11-2022 Annexe 02 : Annexe 1 Convention prestations de services CCES réhabilitation mairie

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** la signature de la convention de prestations de services Conduite d'opération pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville de Cordemais avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Philippe MIKO se demande quel est l'intérêt de faire intervenir la Communauté de Communes sur ce dossier. Monsieur le Premier Adjoint confirme la complexité du dossier très technique et chronophage (réunions) et la nécessité d'assister le Directeur Technique dans son élaboration.

AFFAIRES GENERALES

CCES Convention dédiés à l'exercice de la compétence « lecture publique »

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ

La compétence « lecture publique » est exercée par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, la commune de Cordemais met à disposition des locaux communaux.

Un projet de convention a été établie entre la commune de Cordemais et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon déterminant les conditions de mise à disposition des locaux communaux en vue d'une utilisation pour les activités inhérentes aux actions en faveur de la lecture publique exclusivement.

Les locaux mis à disposition à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sont les suivants :

- Médiathèque, située au 2 Avenue des Quatre Vents sur la commune de Cordemais d'une surface d'environ 800 m², sous la référence parcellaire AB 662.

En parallèle un état des frais inhérent à l'occupation des locaux a été établi pour déterminer la part financière revenant à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon depuis 2019.

Afin de permettre le remboursement depuis 2019 de la part due à la commune de Cordemais par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, la convention doit avoir un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 03 : convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la compétence « lecture publique ».

CM26-11-2022 Annexe 04 : tableau état des frais 2019-2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon dans le cadre de la compétence « lecture publique » ;
- **APPROUVE** l'effet rétroactif de la convention au 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 25 voix Pour, 1 voix Abstention, 0 Contre.

Philippe MIKO s'interroge sur l'implication de la commune en termes de lecture publique ? Sommes-nous au courant de la fréquentation ?

L'Adjoint au Maire rappelle qu'un rapport est délivré par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour information à la collectivité.

Nous pourrions peut-être participer davantage à sa mise en avant et créer une nouvelle dynamique pour sa fréquentation. Monsieur le Maire rappelle que la compétence est communautaire.

AFFAIRES GENERALES

Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du terrain de camping*** «les salorges»

Approbation du choix de mode de gestion et autorisation de lancement de la consultation

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment sa troisième partie,

VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;

EXPOSÉ

Par délibération n°2019-76 du 26 décembre 2019, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public du Camping « Les Salorges » et des gîtes « La Maison de la Chaussée » à la société « AD LES SALORGES », pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2020.

Le camping et les gîtes constituent les deux principaux éléments structurant d'hébergements liés à la promotion touristique de la Commune. Ils participent également à son développement économique en permettant l'accueil de professionnels.

Considérant que le contrat de concession de service public pour la gestion du Camping et des gîtes arrive à échéance au 31 janvier 2023 et qu'il est nécessaire de s'interroger sur le choix de mode de gestion de ces équipements.

Attendu qu'il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public.

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, Monsieur l'Adjoint au Maire saisit l'assemblée délibérante du choix du mode de gestion et fait lecture du rapport de présentation ci-annexé. Il lui transmet au préalable le rapport présentant l'équipement, le périmètre des activités déléguées avec la durée, les conditions économiques, les différents modes de gestion et le type de procédure envisagée.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 05 : Rapport de présentation délégation de service public Terrain de camping (article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ADOpte** le principe de recours à une délégation de service public de gestion et d'exploitation du terrain de camping*** « Les Salorges » et d'exclure les gîtes de « La Maison de la chaussée » du périmètre délégué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement et à l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence, nécessaire à la désignation du délégataire, conformément à la troisième partie du Code de la commande publique, ainsi que des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La DSP prend fin le 1^{er} janvier 2023. Il a donc été décidé de la relancer pour une durée de 6 ans. A noter également dans cette nouvelle DSP que les gîtes ont été enlevés de ce périmètre et récupérés en régie dans le parc locatif pour loger des résidents en lien avec la passerelle ou en tant que logements d'urgence.

AFFAIRES GENERALES

Urbanisme : cession de la parcelle AX 11

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Par courrier reçu le 2 juillet 2021, Monsieur Adrian SAIZ a sollicité l'acquisition de la parcelle AX 11, propriété de la commune, dénommée « Le Tertre », d'une superficie de **2 620 m²**.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle cadastré AX 11 au profit de Monsieur Adrian SAIZ en contrepartie du versement de la somme de **1 048 €** soit 4 000 € l'hectare.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 06 : plan de situation parcelle AX11

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DÉCIDE** de céder à Monsieur Adrian SAIZ la parcelle AX 11 pour un montant de 1 048 € ;
- **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775 « produits cessions d'immobilisations » du budget « Ville » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'il s'agit d'une partie boisée difficile d'accès qui ne présente pas d'intérêt communal majeure. Monsieur Saiz souhaite l'acquérir pour y installer des ruches.

AFFAIRES GENERALES

Urbanisme : acquisition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AB 755 au profit de la commune

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2022 ;

EXPOSÉ

Monsieur Bernard FAIRAND, demeurant 8 rue du Moulin à Cordemais souhaite céder à titre gracieux une partie de la parcelle AB 755 soit environ 250 m² située rue Mozon au profit de la commune.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 07 : plan de situation parcelle AX755

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux par la commune d'une partie de la parcelle de Monsieur Bernard FAIRAND cadastrée AB 755 au profit de la commune ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Urbanisme : acquisition par substitution du bien situé 13 chemin des Venelles cadastré AB 651

Rapporteur : André LANCIEN, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

VU l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2022 ;

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet Cœur de Bourg, la commune souhaite acquérir par substitution de Monsieur Fabien CASELLINO et Monsieur Christophe HIOU le bien situé 13 chemin des Venelles, cadastré AB 651 d'une superficie de 386 m², appartenant à Monsieur Jean Pierre DILHAN, demeurant Les Pierres Blanches à Besné (Loire-Atlantique).

Le propriétaire Monsieur Jean Pierre DILHAN a donné son accord pour l'achat par substitution.

Le détail du montant de la vente est de **261 500 €** et se détaille de la manière suivante :

- Prix de vente du bien : 235 000 €
- Provision pour frais d'acte : 18 000 €
- Frais de négociation à la charge de l'acquéreur : 8 500 €

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 08 : plan de situation parcelle AB651

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **ACCEPTE** de procéder à l'acquisition par substitution du bien cadastré AB 651 pour un montant de 261 500 € ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que cette parcelle est acquise en réserve foncière, dans le cadre du projet Cœur de Bourg (positionnement stratégique car rejoint la cour des tilleuls faisant partie de l'opération Cœur de Bourg).

Suite à la dernière réunion publique Cœur de bourg de jeudi dernier, Monsieur Benoît LONGEON n'est pas sûr que tous les administrés soient au courant des décisions prises et que tous soient d'accord.

Monsieur le Maire précise que des orientations se dégagent et que rien n'est figé à ce jour. Les décisions seront prises au fur et à mesure, ce qui ne signifie pas qu'il n'y aura pas de concertation. Benoît LONGEON propose de mettre les infos sur le site de la commune pour que les citoyens y aient accès, Yves-Marie DELANOË souligne qu'elles y sont déjà. De plus, un dossier spécifique sur ce sujet sera publié dans le Cordemag' de mars prochain.

AFFAIRES GENERALES

SYDELA - modification des statuts

Rapporteur : Yves-Marie DELANOË, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants ;
VU la délibération n°2020-63 du Comité syndical du 5 novembre 2020, modifiant les statuts du SYDELA ;
VU les statuts du SYDELA en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2021 ;
VU la délibération n°2022-73 du Comité syndical du 21 septembre 2022, modifiant les statuts du SYDELA ;

EXPOSÉ

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal :

Considérant dans un premier temps, qu'un changement de dénomination sociale du syndicat, actuellement au nom de « Syndicat départemental d'énergie de Loire Atlantique » dit SYDELA, en faveur de « Territoire d'énergie Loire Atlantique » dit TE 44, a été approuvé par le Comité syndical du SYDELA.

Considérant dans un second temps, que pour clarifier les compétences transférées au SYDELA, il est nécessaire de créer une annexe n°3 permettant de lister l'ensemble des membres du syndicat, par type de compétence transférée.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager une modification statutaire pour prendre en compte les changements précisés,

Considérant qu'il est nécessaire que chaque membre du syndicat approuve la proposition de modification soumise par le SYDELA,

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 09 : nouveaux statuts du SYDELA

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES GENERALES

Cohésion du territoire : Programme Restauration Scolaire

Rapporteur : Thierry GADAIS, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ

La Commune de Cordemais envisage des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la restauration scolaire. En effet, le bâtiment construit en 1993, puis agrandi en 2015, souffre d'un certain nombre d'inconforts (thermique et acoustique) et de certaines pathologies (infiltration, vétusté des installations électriques, ventilation, etc.).

Le restaurant scolaire permet de servir environ 500 repas quotidiens.

Le souhait est donc de restructurer lourdement le bâtiment, voire de procéder à une extension, afin de retrouver un bâtiment fonctionnel et confortable.

Les principales caractéristiques de l'opération en termes de travaux sont les suivantes :

- restructuration énergétique : changement de toutes les menuiseries, réfection complète du système de ventilation, réfection de la plomberie et de l'électricité, reprise de toiture,
- une restructuration fonctionnelle : mise en place d'une ligne de self, réaménagement de la laverie, du stockage froid de la légumerie, du local préparations froides, de la plonge,

- une extension et/ou réhabilitation permettant de répondre aux besoins en sanitaires pour les élèves, d'un bureau pour le responsable de la restauration et d'une salle de réunion,
- les aménagements extérieurs pour la sécurisation du site et d'offrir une surface abritée comme zone d'attente avant de regagner l'école après le service.

Coût de l'opération :

- Montant estimé du coût des travaux par le Maître d'œuvre :	1 560 000.00 € HT
- Aléas sur coût des travaux (10%) :	156 000.00 € HT
- Montant estimé de la Maîtrise d'œuvre, mission du Contrôleur technique, mission CSPS et Etude diagnostic (15 %) :	235 000.00 € HT
- Frais de procédure :	5 000.00 € HT
MONTANT TOTAL HT :	1 956 000.00 € HT

Planning prévisionnel :

Les travaux devront être terminés pour la rentrée 2024.

Missions du maître d'œuvre :

Les missions confiées au maître d'œuvre seront les suivantes :

➤ Missions de Base :

- Etudes d'Esquisses (ESQ)
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD/PC)
- Etudes de projet (PRO/DCE)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (dépôt de permis, etc.) (ACT)
- Visa des plans d'exécutions des entreprises et synthèse (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

➤ Missions complémentaires :

- Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC)
- Coordination sécurité incendie (SSI)

Il est précisé que compte tenu que le marché de Maîtrise d'œuvre est passé à prix provisoire, la rémunération du Maître d'œuvre deviendra définitive lors de l'acceptation du Maître d'ouvrage de L'APD (Avant-Projet Définitif) et l'engagement du Maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de valider le programme pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment de la restauration scolaire ;
- **APPROUVE** le montant du cout de l'opération, soit la somme de 1 956 000.00 € HT, tel que précisée ci-dessus dans le tableau ;
- **AUTORISE** le lancement du marché de Maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités administratives (permis de construire, etc.) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions dans le cadre de cette opération et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les travaux n'ont pas pu être réalisés avant car le bâtiment est classé Œuvre architecturale et nécessite le respect d'un délai avant que des modifications puissent être apportées. Il précise également que les travaux se dérouleront au maximum pendant les vacances scolaires pour éviter d'impacter les élèves. Pendant les périodes de classes, il sera peut-être nécessaire d'avoir recours aux repas froids.

Emilie CHAPALAIN souhaite une continuité de service pendant les travaux. Monsieur le Premier Adjoint s'interroge sur la possibilité d'un travail le week-end ou la nuit.

Philippe MIKO demande si un self est envisagé ? Monsieur le Premier Adjoint confirme que oui.

Emilie CHAPALAIN informe qu'une concertation a été faite avec les usagers du restaurant. Benoît LONGEON propose de faire participer le conseil des jeunes. Emilie CHAPALAIN répond que cela a déjà été fait sous forme de dessins représentant le futur restaurant scolaire.

Pierre LAUDEN trouve le prix important et se demande si plusieurs maîtres d'œuvre ont été sollicités. Monsieur le Premier Adjoint confirme la consultation multiple et que la qualité de la prestation a été privilégiée.

FINANCES

Budget VILLE 2022 - Décisions modificatives

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5 ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022 ;

EXPOSÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice pour permettre aux écritures budgétaires d'être en parfaite adéquation entre le réalisé et l'affectation d'écriture. Monsieur le Maire précise qu'il convient de réaliser la décision modificative n°02 suivante :

Nature	Sect°	D/R	Libellé	Proposition nouvelle
68111	F	D	DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	25 105,84 €
			TOTAL CHAPITRE 042	163 105,84 €
6227	F	D	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-25 105,84 €
			TOTAL CHAPITRE 011	2 397 457,11 €

28188	I	R	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 105,84 €
			TOTAL CHAPITRE 040	163 105,84 €
10222	I	R	FCTVA	-25 105,84 €
			TOTAL CHAPITRE 10	318 780,01 €

2031	I	D	FRAIS D ETUDES	-150 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE 20	635 898,06 €
2152	I	D	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-70 000,00 €
			TOTAL CHAPITRE 21	3 587 932,60 €
2313	I	D	IMMOBILISATIONS EN COURS	220 000 €
			TOTAL CHAPITRE 23	1 210 854,64 €

739223	F	D	FPIC	19 548 €
			TOTAL CHAPITRE 014	129 748,00 €
6227	F	D	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	-19 548 €
			TOTAL CHAPITRE 011	2 377 909,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la modification de la décision modificative n° 2 du budget principal « VILLE » 2022 présentée ci-dessus ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente délibération et à signer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée 23 voix Pour, 3 voix Abstention, 0 Contre.

Monsieur le Maire informe que Pascale CORMERAIS a souhaité ne plus porter la délégation finances pour des raisons personnelles et qu'il s'en chargera pour le moment. Elle privilégie la culture.

Philippe MIKO évoque un démantèlement de l'ACLIC. Il précise qu'il n'était pas prévu dans votre programme des municipales de récupérer en régie la culture.

Monsieur le Maire confirme que cela n'était pas prévu, comme d'autres sujets. Les situations s'étudient et des décisions sont à prendre pour une bonne gestion de la collectivité et pour garder l'intérêt général dans nos actions.

FINANCES

Budget VILLE/LOP 2022 - Ecritures d'ordres

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M14 du 96-078 – 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998 ;

VU l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes ;

VU le Budget Principal de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2022 ;

EXPOSÉ

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, le conseil municipal a la possibilité, par délibération prise après l'affectation des résultats de l'exercice, d'autoriser le reversement de l'excédent constaté pour un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

En effet, le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive.

Considérant que le budget annexe « LOP » dégage des excédents de fonctionnement supérieurs à l'autofinancement des travaux prévus sur les bâtiments, il est proposé au conseil municipal le reversement de l'excédent du budget annexe « LOP », constaté après affectation des résultats 2021 vers le budget 2022 du budget principal de la Ville, soit la somme de **906 044,47 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil :

➤ **DECIDE** que l'excédent du budget annexe « LOP » de l'exercice 2021, constaté après affectation des résultats, soit une somme de 906 044,47 € sera reversée au budget 2022 du budget principal de la Ville ;

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires correspondants à cette opération seront inscrits :

- Pour le budget annexe « LOP » en dépenses de fonctionnement au compte 6522 « reversement de l'excédent des budgets annexes » ;

- Pour le budget principal en recettes de fonctionnement au compte 7551 « excédents reversés par les budgets annexes à caractère administratif ».

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'une amélioration thermique des bâtiments est faite au fur mesure des départs des résidents. L'objectif est de rénover 3 logements par an.

Benoît LONGEON demande s'il ne serait pas judicieux de garder de l'argent pour rénover sur la base des normes d'économie d'énergie. Monsieur le Maire précise qu'une fois cette écriture d'ordre effectuée, il restera de l'argent sur ce budget comme précisé.

Lydie RETAILLEAU précise que 4 logements ont été faits cette année

Philippe MIKO demande pourquoi on ne s'oriente pas vers des ballons d'eau chaude solaires ? Monsieur le Maire précise que les ballons électriques sont récents, qu'on pourra voir ce sujet l'année prochaine et notamment le coût.

Philippe MIKO évoque le sujet des récupérateurs d'eau, enjeu crucial pour les années à venir et revient à ce titre sur le restaurant scolaire.

FINANCES

Budget VILLE 2022 : Convention relative à la consommation électrique pour le fonctionnement de la Piscine AQUAMARIS sur la Commune de Cordemais.

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

La Communauté de Commune Estuaire et Sillon est propriétaire de la piscine AQUAMARIS mise en service le 19 mai 2006.

Dans ce cadre, le compteur assurant la distribution en électricité est géré par le biais d'un compteur général desservant également d'autres équipements de la Commune de Cordemais (Salles des sports, Maison des sports, Hippodrome, etc.). La société VERT MARINE est délégataire de la piscine AQUAMARIS ; celle-ci prend donc en charge les frais relatifs à la fourniture d'électricité.

La convention annexée a pour objet de déterminer la base du remboursement relative à l'abonnement, aux consommations et aux diverses taxes d'électricité pour l'exploitation de la piscine.

Annexe : CM26-11-2022 Annexe 10 : convention consommation électrique pour le fonctionnement de la Piscine Aquamaris sur la commune de Cordemais

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** la signature de la convention relative à la consommation électrique pour le fonctionnement de la Piscine AQUAMARIS sur la Commune de Cordemais ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Benoit LONGEON a quitté la séance en sortant de la salle quelques minutes.

Philippe MIKO demande ce qu'il en est d'un point de vue énergétique sur la commune ?

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas trop impactés car le contrat a été renouvelé l'an dernier avec des boucliers en termes d'augmentation.

RESSOURCES HUMAINES

Protocole d'aménagement du temps de travail

Rapporteur : Franck CLOUET, Adjoint au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération 2019-86 du 26 décembre 2019 sur le protocole d'organisation et d'aménagement du temps de travail des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avis du Comité Technique du 15 novembre 2022.

EXPOSE

Le 26 décembre 2019 le Conseil municipal a adopté un protocole d'organisation et d'aménagement du temps de travail des agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

La préfecture a demandé son abrogation par courrier en date du 26 novembre 2021 au vu d'irrégularités réglementaires au sein dudit protocole, notamment dans l'attribution de jours de congés au-delà des 25 jours réglementaires.

Il a été décidé de réécrire entièrement le protocole dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les agents.

Les objectifs principaux qui ont conduit à la rédaction de ce protocole ont été de :

- adapter l'organisation du travail aux besoins des usagers dans le respect d'une stricte application de la réglementation en vigueur (1607 heures / an) ;
- garantir une organisation du temps de travail équitable entre les agents communaux, sous réserve des nécessités des services dans lesquels ils sont affectés ;
- favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics tout en maintenant un service public de qualité.

Ce nouveau protocole entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2022. Il sera complété au besoin par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent protocole, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'aménagement du temps de travail qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2022;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Abstention, 0 Contre.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que des réunions ont été faites avec tous les responsables de services et de pôles à qui il a été demandé de faire des propositions.

Dans le cadre d'une simplification, il existe 2 cycles de travail :

- 1 à 35h avec possibilité d'aménagement du temps de travail
- 1 à 39h avec 22 RTT mais sans aménagement du temps de travail

Les agents annualisés (en majorité au PVS) ne sont pas impactés.

Monsieur le Maire précise que ce protocole a 3 objectifs :

- Se mettre en conformité avec la réglementation
- Proposer un aménagement équitable pour tous les agents
- Simplifier les cycles de travail. Dans ce cadre, il a été décidé de supprimer les badgeages avec pour optique de faire confiance aux agents.

Le souhait a été formulé de ne pas cumuler les RTT avec l'aménagement du temps de travail (ATT) et le télétravail.

Patrice DRAIGNAUD demande s'il n'y aura plus de télétravail ? Monsieur le Maire confirme qu'il est maintenu (2 jours maximum par semaine) mais encadré pour éviter que la mairie soit vidée.

Anaïk FOURDILIS informe que les élus ont reçu un mail des représentants du personnel se plaignant de ne pas avoir eu les modifications avant le passage en conseil municipal et de l'absence d'un dialogue social avec la Mairie. Madame la conseillère ne doute pas de la sincérité des propos du Maire mais des doutes sont présents sur la façon dont les élus peuvent bien gérer leur mandat. Le dossier pourra être retoqué par la préfecture.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est tenue une réunion avec les représentants du personnel pour écouter leurs revendications concernant le protocole et qui leur a été par la suite soumis lors du comité technique avec certaines de leurs propositions qui ont été retenues et confirmé durant l'instance les modifications qui seraient retenues.

Monsieur le Maire souhaite souligner le fait qu'il tend vers un dialogue social de qualité, que cela est important mais que cela nécessite également d'être 2. Le service RH est en difficulté c'est un fait, une mise en place compliquée à la reprise du service commun en lien avec une antériorité de gestion pas à la hauteur et des recrutements, formations des agents à construire. Il ne tolère pas ce harcèlement auprès des agents du service RH. C'est de l'acharnement, même les créneaux d'ouverture, la demande de faire des rendez-vous ne sont pas respectés. Des représentants du personnel le sont pour tous les personnels et tous les agents. « Je souhaite un changement de comportement de la part de tous car ces attitudes sont inacceptables ». Il faut laisser du temps aux gens, de la compréhension et arrêter de critiquer sans faire aucune proposition.

L'opposition reproche de ne pas avoir envoyé la version modifiée suite au comité technique aux représentants du personnel. Monsieur le Maire reconnaît que cela aurait pu être fait. Monsieur l'Adjoint au Maire, Franck Clouet prend la responsabilité du non envoi.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise qu'un échange a déjà eu lieu avec la préfecture officieusement pour présenter le projet, aucune observation en retour a été exprimée.

La délibération est adoptée par 23 voix Pour, 3 voix Abstention, 0 voix Contre.

RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.452-40

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

EXPOSÉ

Considérant que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'un agent de la collectivité va bénéficier de cette disposition,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

Le calcul du droit initial et le suivi mensuel sont gratuits, les bulletins afférents étant facturés selon le tarif de la prestation paie déjà utilisée aujourd'hui par la commune.

Annexe : C26-11-2022 Annexe 12 : convention prestation ARE

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des ARE ;
- **ACCEPTE** les conditions financières de cette prestation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenu à répondre favorable à la demande de rupture conventionnelle d'un agent, qui a œuvré pour la collectivité durant 25 ans.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs

Rapporteur : Franck CLOUET et Katell RABY, Adjointes au Maire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU l'arrêté 2022-216 adoptant les Lignes Directrices de Gestion

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Considérant les différentes créations, modifications et suppressions d'emplois nécessitées par les besoins des services et mouvements du personnel, l'Adjoint au Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée avec la création de :

Création de poste :

Dans le cadre d'un avancement de grade en emploi permanent

- 1 Attaché principal à temps complet
- 1 Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Techniciens principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 79.71 %

- 1 Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 84.43 %

Dans le cadre d'un recrutement en emploi permanent

- 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

Annexe : C26-11-2022 Annexe 13 : Tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **FIXE** les effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 26 novembre 2022 ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Point sur commissions communales

Cohésion du territoire, bâtiments et infrastructures routières

Rapporteur, Thierry GADAIS

Voirie entretien travaux neufs : une commission a eu lieu le 15 novembre dernier.

Une présentation des travaux de PAVC et travaux du marché d'entretien a été faite. Les budgets ont été respectés selon les prévisions de 2022.

La hurette : la concertation avec les habitants se fera au début d'année prochaine, les travaux sont envisagés en 2023.

Travaux neufs : liaison douce "le bourg <> la croix morzel.

Les travaux avancent bien le parking est terminé et mis à disposition.

Les carrefours de la Papinais et de la zone des petites landes sont en cours .

Les bordures de fond de piste et la bordure en bord de voie est terminé. Il reste les travaux d'enrobés sur la piste cyclable.

Bâtiments

Hôtel de ville : les études géologiques sont en analyse, la consultation des entreprises est prévu pour le début de l'année.

PMC restaurant scolaire : on reste sur le planning, l'étude et consultation 2023 travaux 2024.

Culture – Evènementiel

Rapporteur, Pascale CORMERAIS

Le prochain spectacle à la Passerelle est un spectacle jeune public pour les moins de 6 ans: La serpillère de Mr MUTT. Il reste encore des places. Nous allons essayer de diffuser les informations à destination du jeune public via le réseau intercommunal (médiathèque, crèches et RAM). Il serait intéressant de contacter l'association d'assistantes maternelles de Cordemais, "les minots du sillon".

Présentation du spectacle "tous publics " de décembre : "la famille Bijoux" théâtre humoristique qui a lieu le 10 décembre prochain à 20h30.

Evènementiel: Le cirque a lieu le 28 décembre prochain en deux séances habituelles (après midi et soir)/ Débord de Loire aura lieu le 3 juin à Cordemais, la construction de cet évènement est en cours conjointement avec la CCES.

Relations sociales

Rapporteur, Franck CLOUET

La commission ne s'est pas tenue depuis le dernier conseil municipal.

Tranquillité Publique

Rapporteur, Franck CLOUET

La commission ne s'est pas tenue depuis le dernier conseil municipal.

Commerces, artisanats et monde agricole

Rapporteur, Franck CLOUET

La commission ne s'est pas tenue depuis le dernier conseil municipal.

Solidarité, proximité des services publics

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

Le prochain conseil administration du CCAS va avoir lieu ce lundi.

Le repas des aînés aura lieu le 3 décembre.

Les colis sont à retirer à partir du 28/11 en Mairie ou bien juste après le conseil.

Vie associative et sport

Rapporteur, Lydie RETAILLEAU

La dernière commission a eu lieu le 18 octobre 2022.

Le formulaire pour les demandes de subvention sera téléchargeable début décembre pour un retour début janvier.

Un courrier explicatif accompagnera ce formulaire.

Communication

Rapporteur, Yves-Marie DELANOË

Point commission communication

La commission s'est réunie le 27 septembre pour échanger notamment sur la préparation du budget 2023 et pour aborder les sujets en cours. Derniers préparatifs pour regard d'artiste. J'en profite pour remercier l'équipe communication pour son implication dans l'organisation de cet événement. Mais aussi faire le point sur les dossiers de communication d'interne et externe. Prochaine commission prévue le 8 décembre.

Point conseil des jeunes

Dernier conseil le 16 novembre pour échanger sur trois sujets portés par nos jeunes. Organisation d'une sortie de groupe avec pour objectif l'intégration des futurs élus du conseil suite aux élections de fin 2023. Un deuxième travail a été fait autour du projet de création d'un circuit de BMX sur la commune et enfin un échange autour du projet d'organisation d'une matinée ramassage des déchets et sensibilisation sur le tri des déchets. Prochain conseil prévu début d'année autour d'une galette des rois.

Espaces végétalisés, transition écologique

Rapporteur, Alexia ROUSSEAU

Bilan Semaine Européenne du Développement Durable début octobre 2022 :

Exposition sur les marais Estuariens, très appréciée des instits et des enfants, dont certains sont revenus pour la présenter à leurs parents – Voyage conté d'un déchet pour les GS et CP - 2 balades d'observation des oiseaux dans les chemins et autour du plan d'eau, très appréciées également - Accueil en soirée d'une conférence programmée par la CCES autour des aides financières possibles pour la rénovation énergétique de l'habitat, avec une très bonne participation. La plantation de micro-forêt avec les scolaires de PMC a été reportée au mercredi 30/11, suite à une météo trop humide.

- Renouvellement de l'opération 1 arbre/1 naissance : 31 arbres réservés sur 45 naissances en 2021. Les parents remercient la collectivité pour cette très belle initiative.

- Le 29/11, nous connaissons le verdict du jury Villes et Villages Fleuris suite à sa visite du 09/06.

- La commission Espaces Végétalisés Transition Ecologique s'est réunie le 08/11. En 2023, l'axe fort sera porté autour de l'eau : assainissement du plan d'eau et des mares communales et économies d'eau (diminution des jardinières, étude de faisabilité pour l'installation de toilettes sèches au port, près des jeux et du plan d'eau). Campagne de communication et d'information pour porter un regard nouveau sur les herbes spontanées dans le bourg (désherbage vapeur pas possible en période de restriction d'eau).

Urbanisme - PLUi – Patrimoine

Rapporteur, André LANCIEN

PLUI

La phase diagnostic est arrivée à son terme permettant un focus sur la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sur les thèmes de l'Habitat, l'Environnement, l'Agriculture, la Démographie, l'Economie. Elle a été enrichie lors des 3 réunions publiques de Cordemais, Campbon et Savenay. 180 personnes ont y assisté sous la forme d'atelier ont donné une première vision dans les 15 ans à venir sur les thèmes évoqués ci-dessus. La qualité de vie, la transition écologique, le respect du caractère rural entre marais, côteau et bocage du territoire ont été les principales orientations émergentes. Ce fut une bonne transition vers la deuxième phase en l'occurrence l'élaboration du PADD (Projet D'Aménagement et de Développement Durable).

Cœur de Bourg

Une réunion publique a eu lieu à Cordemais qui a permis aux participants de travailler sur les 2 thèmes issus des consultations de la population : les mobilités et l'aménagement d'un pôle intergénérationnel autour de la cour des tilleuls près de l'ex-théâtre.

Patrimoine communal

L'ancien bâtiment de l'école de musique va accueillir début décembre l'association ornithologique l'ACROLA, après quelques travaux de rafraîchissement.

Vie scolaire, Enfance & Jeunesse

Rapporteur, Emilie CHAPALAIN

La dernière commission s'est tenue le 20 octobre, la prochaine sera en janvier.

Concernant l'exposition Regard d'Artiste, les scolaires ont visité l'exposition en compagnie de leurs enseignants et de médiateurs de la municipalité, avec un livret permettant de découvrir les œuvres de manière ludique. Le lendemain du vernissage, les familles ont également pu participer à de nombreuses activités dédiées aux enfants qui ont eu beaucoup de succès.

A noter également, la richesse de la programmation culturelle municipale, avec 3 séances réservées aux scolaires en cette fin d'année 2022 : La Serpillère de M. Mutt pour les 3/6 ans, Déluge pour les plus de 6 ans, et le concert pop rock pour enfants « SuperEgo » programmé pour les festivités de fin d'année.

Comme tous les ans, la collectivité proposera également un repas festif au restaurant scolaire. Des cadeaux seront offerts aux classes et une gourmandise sera donnée à chaque enfant. Cette année, elles seront préparées en interne par notre service protocole. Les enfants ont également été conviés à participer à des activités créatives durant le temps de pause méridien, pour réaliser les décorations du repas de Noël des aînés de Cordemais.

Un projet de Pôle Intergénérationnel est d'ailleurs en cours de réflexion et a fait l'objet d'un groupe de travail, lors de la dernière réunion publique « Cœur de Bourg ». L'objectif serait de rassembler le point d'accueil petite enfance, la maison des jeunes et le club des aînés au même endroit, afin de faciliter les rencontres et les activités entre ces différents publics. Je ne reviens pas sur les travaux de rénovation prévus au restaurant scolaire, qui ont déjà été détaillés plus tôt.

Enfin je vous rappelle que le Pôle Vie Scolaire publie une lettre d'information 5 fois par an, vous y retrouverez des photos et des détails sur tous les projets proposés aux enfants.

Finances publiques et budgets communaux

Rapporteur, Daniel GUILLÉ

Le 14 novembre dernier, nous avons eu une commission élargie avec l'intervention de la sté Ressources Consultants Finances pour une présentation de l'analyse financière rétro-prospective de notre commune.

3 axes de travail ressortent : la partie PPI, les charges et recettes de fonctionnement et l'adéquation avec ou non un emprunt. Nous verrons ces axes lors de séances en plénière majoritaire et en commission élargie courant janvier 2023.

Point sur les décisions du Maire

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

2022-27	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES-2022-08	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribution du marché d'Assurances Dommages aux biens et risques annexes au Cabinet GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE à RENNES pour une prime annuelle de 16 090.31 € T.T.C.
2022-28	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DANS LE CADRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COIMMUNALE-2022-04	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux supplémentaires au lieu-dit « Le Chaud » ➤ Montant 5 288.40 € H.T., augmentation de 6.285 % par rapport au marché initial. 84 140 € HT + 5 288.40 € HT Montant H.T : 89 428.40 €
2022-29	4	COMMANDE PUBLIQUE	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA VITRERIE ET DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE CORDEMAIS-2022-03	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nettoyage de la vitrerie des bâtiments et du bardage de l'hippodrome : 9 909.26 € ➤ Nettoyage des sols et surfaces des bâtiments municipaux » : 67 906.77 € ➤ Contrat de 12 mois reconductible dans la limite de 48 mois
2022-30	4	COMMANDE PUBLIQUE	AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RESTREINT EN VUE DE LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE DE CORDEMAIS N° 2021-10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ sans incidence financière sur le montant initial de 63 000 € H.T (mission de base + OPC+SSI), la répartition des honoraires est revue suite à la cessation d'activité de l'architecte et de l'évolution du projet qui ne nécessite plus l'intervention du BET acoustique GAMBA

Point sur les dossiers communautaires

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Pacte Fiscal & Financier : retour sur la réunion de vendredi 25 novembre avec la CCES.

Questions diverses

Rapporteur : Daniel GUILLE, le Maire

Fréquentation du service à la population du 29 septembre au 23 novembre 2022

Représentant en journée d'accueil public	40
Nombre personnes reçues en mairie & téléphoniquement	2040
TOTAL des Actes Formalités, état-civil ...	10
TOTAL des Actes d'Urbanisme	57
TOTAL DES ACTES du CCAS	40
TOTAL DES ACTES du LOP	40

Fin de la séance 11h38

Le Maire,
Daniel GUILLE



Le Secrétaire de séance,
Karine DESVARD

